

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement

Réf : DRLPE/B2/AN/NC

**ARRETE PORTANT CREATION  
D'UNE COMMISSION LOCALE D'INFORMATION  
ET DE SURVEILLANCE DE L'ANCIENNE DECHARGE  
DE DECHETS INDUSTRIELS DE NERY-SANTINES**

**LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 94.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

**VU** la correspondance du 8 mars 1995 du Ministre de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Une commission locale d'information et de surveillance est créée pour l'ancienne décharge de déchets industriels de NERY-SANTINES.

**Article 2** – Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comprend :

1. **Représentants des services de l'Etat**

- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie,
- le Directeur régional de l'environnement de Picardie,
- le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Picardie,

- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le Directeur départemental de l'équipement,
- le Directeur de cabinet – service interministériel de défense et de protection civile,
- le Directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement – bureau de l'environnement.

2. Représentants des établissements publics de l'Etat

- le Directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Centre d'ANGERS ou son représentant,
- le Délégué régional de l'A.D.E.M.E de Picardie ou son représentant,
- le Délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

3. Représentants des élus et des collectivités territoriales

- M. le Président du conseil régional de Picardie ou son représentant,
- **M. DEGAUCHY**, député de l'Oise,
- M. le Président du conseil général de l'Oise ou son représentant,
- **M. CALLENS**, conseiller général du canton de CREPY-EN-VALOIS.

◆ Représentants la commune de NERY

titulaire – M. le Maire de NERY ou son représentant

◆ Représentants la commune de SAINTINES

titulaire – M. le Maire de SAINTINES ou son représentant

◆ Représentants la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE

titulaire – M. le Maire de BETHISY-SAINT-PIERRE ou son représentant

◆ Représentants la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN

titulaire – M. le Maire de BETHISY-SAINT-MARTIN ou son représentant

◆ Représentants la commune de SAINT-SAUVEUR

titulaire – M. le Maire de SAINT-SAUVEUR ou son représentant

4. Représentants des associations de protection de l'environnement

- Association de défense des riverains de la décharge de NERY-SAININES

Mme ROUBEROL, présidente ou son représentant

- Association Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

M. MARRANT, président ou son représentant,

5. Représentants de l'exploitant

Néant.

**Article 3** – Le Président de la commission locale d'information et de surveillance peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

**Article 4** – La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

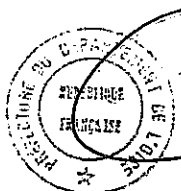
**Article 5** – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de SENLIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 5 AVR. 1995

Pour ampliation conforme  
Pour le Préfet,

et par délégation,

*(Faint illegible text)*



*(Handwritten signature)*  
Eric DESSAINT

*(Handwritten signature)*

Michel MATHIEU